Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20261021-2026_52_DL_PLO-DE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **21octobre 2026 à 19h45** Date de convocation : **16 octobre 2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : : **Mme POUJOULY**

Nombre de membres			
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	**15**	**14**	**Atteint**

Membres présents à la séance : Mmes, Mrs. MAINGUY, ANDRIEUX, BIOULAYGUES, CARRIER, INIGO, LE LAN-LE-LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, POUJOULY, PERSIL, TRESGOTS, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absents excusés : Mme LONGIN (pouvoir à Mme POUJOULY), Mme PAQUET (pouvoir à Mme LE LAN-LE LUYER).

Membre absent : M. GRASSAT.

DÉLIBÉRATION SUR LA VENTE DU TERRAIN « CROIX ROUGE » – DL 52/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et à la gestion des biens communaux ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 2211-1 relatif à la définition du domaine privé de la commune ;
Vu les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;
Monsieur le Maire expose :

- Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain viabilisée d'une superficie de
- 7 691m², issue du domaine privé communal, cadastrée section **ZD n°205** ;
- Considérant la volonté de la municipalité d'offrir ce terrain à la construction tout en veillant à la parfaite intégration architecturale du projet dans l'esprit et l'harmonie du village ;
- Considérant que dans notre PLU, l'opération d'aménagement urbain dite « 1AU » peut maintenant être envisagée après le travail préparatoire effectué avec le CAUE, pour cela il convient de racheter à l'EPFN le dit terrain.
- L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acheté en 2022 pour le compte de la commune le terrain « Croix Rouge » pour un montant de 185 000,00€, les frais de gestion sur la durée s'élèvent à 2 543,89€ soit un total de 187 543,89€.

SILOGE étant retenu pour réaliser le projet, il convient de finaliser la procédure.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20261021-2026_52_DL_PLO-DE

Pour sa part SILOGE :

- Propose un prix d'acquisition assorti d'une demande d'exonération de la taxe d'aménagement.
- Propose d'acheter directement auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) le terrain et de verser directement à la commune la somme de 59 777,00€, montant correspondant à la somme des dépenses engagées depuis son acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la cession directe entre SILOGE et l'EPFN.
- Accepte de recevoir de la part de SILOGE la somme de 59 777,00€ pour l'ensemble des frais supportés par la commune.
- Ne donne pas une suite favorable à la demande d'exonération de la taxe d'aménagement.
- Accepte « la cession de gré à gré » au bénéfice de SILOGE, avec un cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères (CPAUP) décrivant le détail des charges à respecter pour l'opérateur SILOGE.
- Approuve l'opération.
- Autorise le plan de financement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- Autorise à inscrire cette opération dur le Budget 2026.

Vote : approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 21/10/2026.

Le Maire, Pascal MAINGUY

MAIRIE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27 (Eure)